

DA 447 – 25.05

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 31 mars 2026

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 250'000.00 TTC POUR DES AMÉNAGEMENTS CONTRIBUTANT À LA LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'exposé des motifs ;

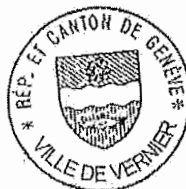
vu le rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du 27 mai 2025 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, (majorité simple)

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 250'000.00 TTC pour des aménagements contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 250'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense de CHF 250'000.00 TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 21.33, dès la fin des travaux, estimée à 2026.



M 416 – 25.02

Motion du Conseil municipal de Vernier du 31 mars 2026

relative à l'objet suivant :

POUR UN ACCUEIL DIGNE DES PERSONNES EN DEUIL

le Conseil municipal de Vernier, par 29 OUI, soit à l'unanimité,

invite le Conseil administratif :

à rapatrier l'accueil des personnes touchées par le deuil à la Mairie.



DA 003 – 26.03

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 31 mars 2026

relative à une

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 30, ALINÉA 1, LETTRE K DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DES COMMUNES

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif lors de la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes, afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussions par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'exposé des motifs ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 29 OUI et 1 abstention (majorité simple)

décide

1 de charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :

- 1° les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines,
- 2° les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
- 3° les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,
- 4° les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'État de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,
- 5° les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous chiffres 1, 2, 3, 4 et 5 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement ».

2 cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.



R 013 A– 26.03

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 31 mars 2026

relative à l'objet suivant :

MODIFICATION DANS LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET REPRÉSENTATIONS EXTRAPARLEMENTAIRES DE LA LÉGISLATURE 2025 - 2030

Vu les articles 13 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier du 12 avril 2011 ;

vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'article 8, du règlement des contrats de quartier du 26 novembre 2013 ;

vu la résolution R 002 – 26.03, Désignation des membres des commissions et représentations extraparlamentaires de la législature 2025 - 2030, du 16 mars 2026 ;

vu la résolution R 013 – 26.03, Désignation des membres des commissions et représentations extraparlamentaires de la législature 2025 - 2030, du 31 mars 2026 ;

sur proposition des groupes LES VERT.E.S. et PLR ;

le Conseil municipal, par 30 OUI, soit à l'unanimité (majorité simple)

déclare :

désigner pour le restant de la législature 2025 - 2030 :

- Mme Shukria SAID, comme représentante du groupe LES VERT.E.S et M. Ignazio MURGO, comme représentant du groupe PLR du Conseil d'administration de la Fondation des maisons communales de Vernier (FMCV) ;
- M. Philippe THELIN, comme représentant du groupe LES VERT.E.S et M. Fabien GROGNUZ, comme représentant du groupe PLR au sein du Comité de pilotage du Contrat de quartier Aïre - Le Lignon ;
- Mme Anne COMPAGNON, comme représentante du groupe LES VERT.E.S et M. Albert ZIRKEL, comme représentant du groupe PLR au sein du Comité de pilotage du Contrat de quartier Avanchets / Étang ;
- M. Abdulaziz KALO, comme représentant du groupe LES VERT.E.S et Mme Monique MATTENBERGER, comme représentante du groupe PLR au sein du Comité de pilotage du Contrat de quartier Châtelaine-Balexert / Libellules - Gordon-Bennett ;
- M. Matthias DELARUE, comme représentant du groupe LES VERT.E.S et M. Brice ARDUINI, comme représentant du groupe PLR au sein du Comité de pilotage du Contrat de quartier Vernier-Village ;
- Mme Magdalena SOWINSKA, comme représentante du groupe LES VERT.E.S et Mme Béatrice BESSE, comme représentante du groupe PLR au sein des Assemblées générales de l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement (AFJ – MVM).



R 017 – 26.03

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 31 mars 2026

relative à l'objet suivant :

**MODIFICATION DANS LA RÉPARTITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE LA
LÉGISLATURE 2025 - 2030**

Vu les articles 13 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

vu les articles 10 et 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la résolution R 001 – 26.03, Commissions municipales de la législature 2025 - 2030, du 16 mars 2026 ;

sur proposition du Bureau ;

le Conseil municipal, par 19 OUI, 10 NON et 1 abstention (Majorité simple),

déclare :

modifier la répartition des membres MCG – Indépendants et UDC dans les commissions permanentes, à l'exception des commissions des règlements et du mérite verniolan, en fixant celle-ci de la manière suivante :

- | | |
|----------------------|---|
| ■ MCG - Indépendants | 2 |
| ■ UDC | 2 |

